

L'Ambassade du Burundi à Bruxelles précise les modalités du scrutin présidentiel

@rib News, 25/06/2010 ELECTION PRESIDENTIELLE DU 28 JUIN 2010 L'Ambassade de la République du Burundi près les Etats du Benelux, le Royaume uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que l'Union Européenne, a l'honneur de communiquer aux burundais remplissant les conditions de l'élection présidentielle ce qui suit : L'élection présidentielle se déroulera le lundi 28 juin 2010 de 6h00 à 16h00 au siège de l'Ambassade du Burundi sise Square Marcel Louise, 46, 1000 Bruxelles, avec possibilité de prolongation jusqu'à 18h00 pour les personnes qui se seront présentées avant 16h00.

Les personnes non inscrites auront la possibilité de se faire inscrire le jour même. DOCUMENTS A PRESENTER PAR L'ELECTEUR INSCRIT- Le Récépissé reçu au moment de l'inscription- Un laissez-passer tenant lieu de Passeport- Une carte d'identité ou un document de séjour. II. DOCUMENTS A PRESENTER PAR L'ELECTEUR NON INSCRIT- Un passeport burundais valide- Une carte d'identité ou un document de séjour- Possibilité d'obtention de Laissez-Passer Tenant Lieu de Passeport pour ceux qui n'ont pas de passeport burundais valide sur présentation d'une carte nationale d'identité ou tout autre document pouvant renseigner le bureau de la nationalité burundaise de l'électeur et paiement d'une somme de 10 euros pour la vignette + une photo passeport. DES PROCURATIONS Une personne ne peut être porteuse de plus d'une procuration (pour le vote comme pour l'inscription). La procuration devra être accompagnée des documents suivants en original :- Le Récépissé au moment de l'inscription (pour l'électeur déjà inscrit)- Un passeport burundais valide ou un laissez-passer tenant lieu de Passeport- Une carte d'identité ou un document de séjour. L'Ambassade du Burundi à Bruxelles a tout un chacun de bien vouloir diffuser cette information le plus largement possible. Fait à Bruxelles, le 22 juin 2010 Laurent KAVAKURE Ambassadeur